

Séance du Conseil communal du 21 décembre 2020

N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 OCTOBRE 2020.

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~LAMBERT~~, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAJI~~, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., NYSSSEN, ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, ~~ROUDELET~~, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Présidente ouvre la séance et précise qu'à la demande d'un certain nombre de Conseillers (tant Majorité qu'Opposition) au vu notamment de l'évolution de la pandémie de COVID et des nouvelles dispositions du C.N.S., il a été décidé, après accord de tous les Chefs de Groupe et de Mme la Bourgmestre, d'organiser la présente séance en visioconférence, chacun étant équipé de l'outil informatique nécessaire.

Elle précise qu'il sera demandé à chacun de "lever la main bleue" pour demander la parole et que l'option "Tchat" est désactivée.

Unanimité.

0673

O.P.R.P. - Séance du Conseil communal du 19 octobre 2020 en vidéoconférence - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE

de tenir la séance de ce jour en vidéoconférence :

- la séance se déroulera conformément au règlement d'Ordre Intérieur du Conseil, mutatis mutandis;
- Mme la Directrice générale f.f. attestera des présences;
- la personne qui ne signale pas son absence pendant la séance est considérée comme présente;
- la séance sera filmée et diffusée en direct sur le site de la Ville.

Mme la Président enchaîne ensuite avec le vote de deux déclarations d'urgence et des points y afférents.

0674

N° 00.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Exercice 2021 - Prévision du taux de couverture du coût-vérité - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen du point susmentionné et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00bis.

0675 N° 00^{bis}.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Exercice 2021 - Prévision du taux de couverture du coût-vérité.

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise qu'il s'agit d'une imposition de la circulaire budgétaire d'adopter le coût vérité en même temps que la taxe sur les déchets ménagers. Le taux s'élève à 105 % et donc situé dans la fourchette imposée par la circulaire;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique les raisons du vote contre de son Groupe (système anti social car il s'agit notamment de payer des déchets qu'on subit). En plus, la Ville fait payer plus que taxer l'entièreté du coût (105 %);

Entendu la réponse de M. LOFFET qui précise que la commune ne s'enrichit pas, qu'il y a des coûts annexes, des impayés, ... Il rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale. Il rappelle également que la taxe reprend des "correctifs sociaux" pour tenir compte des situations difficiles de certains citoyens;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui rappelle que la directive européenne instaure le principe du pollueur payeur (auquel le P.T.B. adhère), mais qu'elle ne précise pas que le coût doit nécessairement être supporté par le consommateur final. Cette obligation vient de la Région Wallonne;

Par 32 voix contre 2 (P.T.B.),

ARRETE

la prévision du taux de couverture du coût-vérité en 2021 au taux de 105 %.

0676 N° 01^{ter}.- BIBLIOTHEQUE - Adhésion au nouvel accord-cadre (avril 2021 - avril 2025) de fournitures de livres de la F.W.B. - Approbation - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 01quater.

0677 N° 00^{quater}.- BIBLIOTHEQUE - Adhésion au nouvel accord-cadre (avril 2021 - avril 2025) de fournitures de livres de la F.W.B. - Approbation.

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui explique le principe de cet accord. Il précise également que la Ville aura toujours la liberté de consulter d'autres fournisseurs, dans le respect de la législation sur les marchés publics;

A l'unanimité,

ADOPTE

l'adhésion de la Ville de Verviers à l'accord-cadre (avril 2021-avril 2025) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté Française, agissant en qualité de centrale d'achats (réf AGC-SL-CM-MR SGAT/SGLL AC02).

0678 N° 01.- MANDATURE COMMUNALE 2019-2024 - Nouvelle déclaration de politique communale - Présentation du Bourgmestre - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme CORTISSE, Présidente, qui propose de retirer point ainsi que le point n° 06 devenu sans objet suite à l'arrêt de suspension en extrême urgence du Conseil d'Etat du 09/10/2020 relatif à délibération du Conseil communal du 21/09/2020 adoptant la motion de méfiance constructive mixte;

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la présente séance.

0679 N° 02.- CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un Conseiller communal (liste n° 3 P.S.) - Prise d'acte.

PREND ACTE

de la démission présentée par M. NYSSSEN Didier de ses fonctions de Conseiller communal (liste n° 3 P.S.);

INFORME

M. NYSSSEN qu'un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

0680 N° 03.- CONSEIL COMMUNAL - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation du 1er suppléant en ordre utile en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire (liste n° 3 P.S.).

DECLARE

que les pouvoirs de M. CELIK Mahmut, en qualité de Conseiller communal effectif, sont validés;

ENTEND :

- Mme la Présidente inviter M. CELIK Mahmut à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge*";
- M. CELIK prêter le serment prescrit;
- Mme la Présidente inviter M. CELIK à signer sa prestation de serment.

0681 N° 04.- CONSEIL COMMUNAL - Mise à jour du tableau de préséance - Prise d'acte.

Entendu l'intervention de Mme CORTISSE, Présidente, qui propose de profiter du point pour mettre à jour le tableau de préséance à l'arrêt de suspension en extrême urgence du Conseil d'Etat du 09/10/2020 relatif à délibération du Conseil communal du 21/09/2020 adoptant la motion de méfiance constructive mixte;

PREND ACTE

du tableau de préséance des membres du Conseil communal suite à la démission de M. NYSSSEN Didier, à l'installation de M. CELIK Mahmut et à l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 octobre 2020 suspendant en extrême urgence la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2020 adoptant un motion de méfiance "mixte" incluant une motion collective à l'égard de l'ensemble du Collège communal et trois motions individuelles à l'égard de la Bourgmestre, du Président du C.P.A.S. et d'une Echevine.

0682 N° 05.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modifications - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme CORTISSE, Présidente, qui propose de mettre également à jour le tableau des Sections à la suite de l'arrêt de suspension en extrême urgence du Conseil d'Etat du 09/10/2020 relatif à délibération du Conseil communal du 21/09/2020 adoptant la motion de constructive mixte et avec les compétences actuelles;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que son Groupe votera contre car il est toujours contre la clé de répartition utilisée pour la désignation des membres;

Par 33 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- De désigner M. CELIK Mahmut, Conseiller communal, en qualité de membre des Sections de M. CHEFNEUX et Mme BELLY, Echevin(e)s.

Art. 2.- De mettre à jour les intitulés des Sections suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 octobre 2020 suspendant en extrême urgence la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2020 adoptant une motion de méfiance "mixte" incluant une motion collective à l'égard de l'ensemble du Collège communal et trois motions individuelles à l'égard de la Bourgmestre, du Président du C.P.A.S. et d'une Echevine.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération aux membres du Conseil et aux Services communaux.

0683 N° 06.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Désignation des Conseillers de l'Action sociale suite à l'adoption du nouveau Pacte de Majorité.

Entendu l'intervention de Mme CORTISSE, Présidente, qui propose de retirer point ainsi que le point n° 06 devenu sans objet suite à l'arrêt de suspension en extrême urgence du Conseil d'Etat du 09/10/2020 relatif à délibération du Conseil communal du 21/09/2020 adoptant la motion de méfiance constructive mixte;

A l'unanimité,

RETIRE

le point de l'ordre du jour de la présente séance.

0684 N° 07.- INTERPELLATION CITOYENNE - "Transformation projet 105-19/PR Ville de Verviers" - Irrecevabilité - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise que s'il votera bien l'irrecevabilité, il importera néanmoins d'apporter une réponse au citoyen (via le Service de Prévention par exemple). Il souhaite en obtenir une copie;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souhaite également qu'une réponse soit apportée au citoyen;

Entendu réponse de Mme la Bourgmestre qui assure qu'une réponse sera apportée avec l'aide des services de l'Administration;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui souhaite qu'une aide soit mise en place pour les citoyens qui souhaitent interpeller le Conseil communal afin d'éviter des irrecevabilités

Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Conseiller communal, qui partage l'intervention de M. SMEETS;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De déclarer irrecevable la demande d'interpellation citoyenne introduite par M. ZERIOOH Ramadane, conformément à l'article 72, 4ème tiret, de son règlement d'ordre intérieur.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à M. ZERIOOH.

0685 N° 08.- RAPPORT SUR LA SITUATION ET L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2019 - Prise d'acte.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui constate qu'il s'agit d'un rapport intéressant et demande que le P.S.T. soit mis à jour;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise que le présent rapport est beaucoup plus large que le P.S.T. Elle est d'accord avec le fait de prévoir l'impact budgétaire dans le P.S.T.;

PREND ACTE

du dépôt du rapport établi par le Collège communal sur l'administration et la situation des affaires communales de la Ville pour l'année 2019.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., NYSSSEN, ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA-COTRENA~~, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général- Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0686 N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Salubrité publique - COVID-19 - Mesure complémentaire communale en raison de la pandémie au coronavirus - Port du masque - Prolongation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De confirmer l'ordonnance de M. le Bourgmestre du 30 septembre 2020 relative à l'obligation du port du masque dans certains secteurs du territoire communal.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services de la Zone de Police "Vesdre".

0687 N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Gens du voyage - Interdiction temporaire d'accueil et d'installation sur le territoire communal de Verviers - Prolongation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De confirmer l'ordonnance de M. le Bourgmestre faisant fonction du 1er octobre 2020 relative à l'interdiction temporaire d'accueil et d'installation de Gens du voyage sur le territoire communal.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux services de la Zone de Police "Vesdre".

0688 N° 11.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Projets de modifications budgétaires n° 2 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt provisoire & Tableau de bord quinquennal 2020/2025 - Actualisation - Arrêt - Décisions.

Entendu M. LOFFET, Echevin, qui expose les éléments essentiels de la modification budgétaire 2 et propose un amendement déposé en séance;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui regrette l'absence de montant pour arrêter le contrat privé du stationnement payant, l'augmentation du coût de la société privée de nettoyage du centre-ville, les mouvements dans le personnel statutaire, en lien aussi avec l'agent qui a été démis d'office au dernier Conseil communal. Cela est grave aux yeux du P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souligne d'abord l'accord trouvé avec la Zone de Secours. Il souligne également les problèmes de non valeurs du P.I.C. 2013-2016 (mauvaise gestion selon lui). Il s'inquiète de l'augmentation du budget relatif aux photocopies. Il s'interroge, à l'instar du C.R.A.C., sur la rentabilité des immeubles PVI, Grand Bazar et Cité administrative. Il n'aperçoit pas beaucoup d'éléments qui vont dans le sens de "Pollec", ni en faveur des jeunes qui sont de plus en plus appelés à faire face à des situations difficiles lorsqu'ils démarrent dans la vie. Il profite du point pour attirer l'attention, dans le contexte politique actuel, sur le vote du budget initial 2021 qui doit intervenir dans le courant du mois de décembre, sans quoi la Ville travaillera avec les douzièmes provisoires ou, pire, s'exposer à l'envoi d'un commissaire du gouvernement. Le Groupe ECOLO votera contre car il y reste beaucoup de zones d'ombre dans certaines propositions et il tire la sonnette d'alarme pour le prochain "rendez-vous" financier;

Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Conseiller communal, qui précise que l'intervention de la Province dans la Zone de Secours a été trouvée alors qu'il était Bourgmestre. Il s'agit d'un bon accord;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal, qui demande si le recours introduit contre le lot 4 du marché pour la réfection de la piscine aura un impact sur la modification budgétaire n° 2 et s'il a été intégré ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui remarque des divergences entre deux documents émanant de la Ville concernant les recettes Covid;

Entendu la réponse de M. LOFFET qui précise les éléments suivants :

- concernant la rupture contrat du parking : il faut évaluer l'impact budgétaire global avant de se décider;
- concernant l'augmentation du coût de la gestion du nettoyage du Centre-Ville par une société privée, il précise que la firme a dû faire des investissements importants en terme de matériel; si le service était rendu par les ouvriers communaux, les coûts augmenteraient certainement aussi; le prestataire a aussi des coûts annexes qu'on ne voit pas directement;
- concernant les non valeurs, il précise qu'elles sont constituées de retours des "sacs poubelle invendus" par les magasins;
- pour le P.I.C., effectivement, le montant est inférieur à ce qu'on aurait pu obtenir. La procédure a été modifiée pour les P.I.C. suivants. D'autres communes ont eu le même problème que Verviers;
- pour les photocopies, c'est la réduction de l'allocation à la modification budgétaire n° 1 qui a été trop optimiste;
- concernant la rentabilité PVI, Grand Bazar, il faut actualiser en effet les estimations. Il n'a toutefois jamais été question de rentabilité pour la Cité administrative;
- au niveau de la transition climatique, il s'agit d'une modification budgétaire n° 2, qui ne reprend pas de grand choix stratégique;
- pour le budget 2021, il précise que les douzièmes doivent aussi être votés;
- concernant l'intervention de la Province, il ne s'agit pas encore de la diminution attendue des 30 %;
- concernant la piscine, le conseil d'administration a retiré la décision d'attribution et le dossier est à l'analyse auprès du bureau d'avocats. L'impact budgétaire n'est pas encore connu car le dossier n'est pas rétribué;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui rappelle son désaccord sur le parking, même si la Majorité est certes cohérente. Pour le nettoyage du centre-ville, il faut procéder à une analyse des coûts comparative avec une gestion publique. Le P.T.B. y sera attentif;

Entendu l'intervention de M. AYDIN, Président du C.P.A.S., qui précise que le C.P.A.S. suit attentivement la crise du Covid et notamment les étudiants qui ont moins de possibilité de travailler en ces temps de pandémie;

Entendu l'intervention du M. ISTASSE qui est favorable à l'évaluation du coût de la firme privée en charge du nettoyage du centre-ville et l'analyse des dépôts clandestins; A l'unanimité;

APPROUVE

l'amendement déposé en séance par M. LOFFET, Echevin;

Par 30 voix contre 6 (P.T.B. et ECOLO),

DECIDE :

Art.1.-

- D'approuver l'amendement à l'ordinaire suivant :

Dépense de prélèvements:		Budget 2020/MB2 imprimée	Amendement	Budget 2020/MB2 corrigée
104/958-01	Prélèvement pour les provisions pour risques et charges - Personnel	554 615,99	+ 54 668,44	609 284,43

Recette de transferts:					
040/373-01	2019	Taxe additionnelle à la taxe sur les automobiles	0,00	+ 54 668,44	54 668,44

- D'approuver l'amendement à l'extraordinaire suivant :

Dépense d'investissements:			Budget 2020/MB2 imprimée	Amendement	Budget 2020/MB2 corrigée
849/743-52	20190087	Acquisition d'un Vervi-bus	45.539,33	+ 1.100,01	46.639,34
Recette de dette:					
849/961-51	20190087	Emprunt à charge de la commune - Acquisition d'un Vervi-bus	45.539,33	+1.100,01	46.639,34

Art. 2.- D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2020 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	86.073.321,75	54.979.560,44
Dépenses totales exercice proprement dit	78.161.297,54	19.638.569,29
BONI/Mali exercice proprement dit	7.912.024,21	35.340.991,15
Recettes exercices antérieurs	720.903,96	21.324,50
Dépenses exercices antérieurs	3.085.117,46	38.555.562,58
Prélèvements en recettes	624.938,89	6.708.735,55
Prélèvements en dépenses	6.077.494,52	3.515.488,62
Recettes globales	87.419.164,60	61.709.620,49
Dépenses globales	87.323.909,52	61.709.620,49
Boni/Mali global	95.255,08	0,00

Art. 3.- D'arrêter les nouveaux résultats 2020/2025 dans le tableau de bord suite au vote des modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2020 (boni cumulé en 2025 de 4.473.986,23 €).

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Autorités de Tutelle et à M. le Directeur financier.

0689

N° 12.- ZONE DE SECOURS Vesdre-Hoëgne et Plateau - Exercice 2021 - Dotation communale - Nouvelle clé de répartition - Fixation - Décision.

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise qu'il s'agit d'un accord obtenu après un an de tractations;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui rappelle la genèse de ce dossier.

Il précise ensuite la nouvelle clé : le forfait caserne est diminué à 11 % et le forfait caserne pour les casernes volontaires diminue aussi à 3,85 %. Dès lors, la proportion relative à la population est augmentée pour toutes les communes, y compris Verviers. Verviers contribue malgré tout moins que l'an dernier;

Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Conseiller communal, qui estime qu'il s'agit d'un bon accord. Il précise qu'il y aura certainement des dépenses d'investissement en plus et qu'il faut être attentif à la réalisation de la caserne de Verviers;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui est satisfait de la révision de la clé, bien qu'elle ait été faite "en catimini" entre deux formations politiques;

Entendu l'intervention de M. ISTASSE qui assure qu'il s'agit d'un accord entre Bourgmestre et pas entre 2 partis;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui rappelle qu'il y a deux projets de caserne (Verviers et Herve). Il faut veiller à ce que le financement de la caserne de Verviers soit bien prévu au budget de la Zone;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la nouvelle clé de répartition fixant la dotation communale en faveur de la Zone de Secours V.H.P. comme suit :

- 11 % pour Verviers qui possède une caserne professionnelle;
- 3,85 % pour les communes possédant au moins une caserne de volontaires, répartis au prorata de habitants;
- 85,15 % pour l'ensemble des 19 communes répartis au prorata du nombre d'habitants.
- d'appliquer cette nouvelle clé à partir de 2021 et jusqu'en 2025 inclus.

0690 N° 13.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2021.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui intervient aussi pour le point n° 14. Le P.T.B. constate que la Région Wallonne finance moins les communes et, donc, les communes doivent taxer un peu plus, surtout là où la population est plus précarisée car la taxe rapporte moins. Le P.T.B. regrette donc la concurrence entre les communes;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise qu'il n'y a pas de majoration. Il précise que, par le biais du fonds des communes, il faudrait aider mieux celles dont le rendement à l'I.P.P. est faible;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souhaite que des mécanismes permettant d'aller ponctionner l'argent chez les plus riches soient mis sur pied et permettraient d'éviter son constat repris ci-avant;

Par 34 voix contre 2 (P.T.B.),

ARRETE :

Art. 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2020, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Art. 2.- Le taux de la taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8,5 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Art. 3.- La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon compétent pour exercice de la Tutelle. Il sera ensuite publié selon les formes légales.

0691 N° 14.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Centimes additionnels au précompte immobilier - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2021.

Par 34 voix contre 2 (P.T.B.),

ARRETE :

Art. 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2021, 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier.

Art. 2.- Ces centimes additionnels sont perçus par l'Administration des Contributions directes conformément aux dispositions légales en la matière.

Art. 3.- La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon compétent pour exercice de la Tutelle. Il sera ensuite publié selon les formes légales.

0692 N° 15.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2021.

Par 30 voix et 6 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

ADOPTE :

le règlement-taxe ci-dessous :

**TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS ET DES DECHETS ASSIMILES**

Article 1er - Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- Déchets ménagers : les déchets ménagers (ou ordures ménagères) sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages;
- Déchets organiques : les déchets organiques consistent en la fraction compostable ou biométhanisable des ordures ménagères brutes;
- Déchets ménagers résiduels : les déchets ménagers résiduels (ou ordures ménagères résiduelles) sont la part des déchets ménagers qui reste après les collectes sélectives (organiques, papiers-cartons, PMC, ...);
- Déchets assimilés : les déchets assimilés sont des déchets similaires aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et qui proviennent des administrations, des bureaux, des collectivités, des petits commerces et indépendants;
- Ménage : il y a lieu d'entendre par "ménage" soit une personne vivant seule, soit deux ou plusieurs personnes qui, liées ou non par le mariage ou la parenté, occupent ensemble un même logement.

Le Collège communal peut :

- imposer à un contribuable l'utilisation de sacs à déchets "Intradel" en lieu et place des conteneurs à puce, lorsqu'il jugera que l'utilisation de conteneurs à puce est rendue impossible, difficile ou dangereuse en fonction des lieux;
- autoriser un contribuable à utiliser des sacs à déchets "Intradel" en lieu et place des conteneurs à puce, lorsqu'il jugera que l'utilisation de conteneurs à puce est rendue impossible, difficile ou dangereuse en fonction des lieux.

Article 2 - Les contenants

La collecte des déchets ménagers résiduels et des déchets organiques s'effectue :

- soit à l'aide de deux conteneurs à puce d'identification électronique de couleur distincte (gris pour les déchets ménagers résiduels et vert pour les déchets organiques);
- soit à l'aide d'un badge individuel donnant accès à un conteneur collectif enterré pour l'évacuation des déchets ménagers résiduels et, pour les déchets organiques, d'un conteneur à puce individuel ou de sacs "Intradel" lorsque le Collège communal a jugé que l'utilisation de conteneurs à puce est rendue impossible, difficile ou dangereuse en fonction des lieux;
- soit à l'aide de sacs "Intradel" lorsque le Collège communal a jugé que l'utilisation de conteneurs à puce est rendue impossible, difficile ou dangereuse en fonction des lieux.

Article 3 - Principes

- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et au plus tôt le 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés.
- Cette taxe est constituée d'une taxe forfaitaire et éventuellement d'une taxe proportionnelle.
- Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et ménagers assimilés, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la Ville.

Article 4 - Taxe forfaitaire pour les déchets ménagers issus des ménages inscrits au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente au 1er janvier de l'exercice d'imposition

- La partie forfaitaire de la taxe est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente, au 1er janvier de l'exercice d'imposition.
- Par conséquent, le redevable s'installant à Verviers après le premier janvier ne sera pas redevable de la partie forfaitaire de la taxe et le redevable quittant Verviers après le premier janvier sera redevable de l'entièreté de la partie forfaitaire de la taxe.

- Seule la date d'inscription ou de radiation des registres de population, des étrangers ou d'attente est prise en considération pour l'application du présent article. La partie forfaitaire de la taxe est établie au nom du chef de ménage. La taxe est due indépendamment de l'utilisation de tout ou partie des services et quelle que soit la distance qui sépare le logement du parcours suivi par le service d'enlèvement.
- La partie forfaitaire de la taxe est due également par les propriétaires de seconde résidence située à Verviers (logement sans personne domiciliée).
- La partie forfaitaire couvre ou garantit :
 - 01. la fourniture d'un conteneur d'une taille adaptée à la composition des ménages ou d'un badge donnant accès à un conteneur collectif enterré et ce, pour les déchets ménagers résiduels et d'un conteneur d'une taille adaptée à la composition des ménages pour les déchets organiques;
 - 02. la collecte hebdomadaire des déchets organiques et des déchets résiduels au moyen des deux conteneurs à puce conformes;
 - 03. un quota global de 36 levées des conteneurs à puce par an et par ménage (exemple : 12 levées de déchets résiduels et 24 levées de déchets organiques), à l'exception des contribuables obligés ou autorisés à utiliser des sacs à déchets "Intradel";
 - 04. l'accès illimité aux conteneurs collectifs enterrés pour les déchets résiduels pour les titulaires d'un badge;
 - 05. la collecte et le traitement d'une quantité de 55 kg/personne/an de déchets ménagers résiduels, à l'exception des contribuables obligés ou autorisés à utiliser des sacs à déchets "Intradel";
 - 06. la collecte et le traitement d'une quantité de 60 kg/personne/an de déchets ménagers organiques, à l'exception des contribuables obligés ou autorisés à utiliser des sacs à déchets "Intradel";
 - 07. pour les contribuables obligés ou autorisés à utiliser des sacs à déchets "Intradel" la fourniture de 10 sacs à déchets résiduels de 60 litres/habitant/an et la fourniture de 20 sacs à déchets organiques biodégradables de 30 litres/habitant/an.
 - 08. la collecte bimensuelle des P.M.C. et papiers/cartons;
 - 09. l'accès complet au réseau de recyparcs et aux bulles à verre de l'intercommunale;
 - 10. la collecte annuelle des sapins de Noël;
 - 11. la fourniture d'un rouleau de sacs P.M.C. par an et par ménage;
 - 12. une participation aux actions de prévention et de communication.
- Les ménages inscrits au registre de population, des étrangers ou d'attente après le 1er janvier de l'exercice bénéficieront également des services énumérés ci-avant à l'exception de ceux repris sous les numéros 3, 5, 6 et 11.
- Le taux de la taxe forfaitaire annuelle est fixé à :
 - pour un isolé : 123,00 €
 - pour un ménage constitué de 2 personnes : 139,00 €
 - pour un ménage constitué de 3 personnes : 147,00 €
 - pour un ménage constitué de 4 personnes : 152,00 €
 - pour un ménage constitué de 5 personnes : 157,00 €
 - pour un ménage constitué de 6 personnes et plus : 160,00 €

Article 5 - Taxe proportionnelle pour les déchets ménagers issus des ménages inscrits au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente au 1er janvier de l'exercice d'imposition

La taxe proportionnelle est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente. Elle est établie comme suit.

Pour les contribuables qui utilisent les conteneurs à puce:

- la taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) s'applique au-delà des 36 levées par ménage et par an,
- la taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés s'applique :
- pour les déchets ménagers résiduels au-delà de 55 kg/personne/an;
- pour les déchets ménagers organiques au-delà de 60 kg/personne/an.

Pour les contribuables obligés ou autorisés à utiliser les sacs à déchets "Intradel", elle est établie selon le nombre de rouleaux de sacs achetés à la Ville de Verviers ou dans les établissements autorisés en surplus des sacs mentionnés à l'article 4.-7.

Article 6 - Taxe proportionnelle pour les déchets ménagers issus des ménages inscrits au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente après le 1er janvier de l'exercice d'imposition

La taxe forfaitaire annuelle n'est pas due; toutefois, la taxe proportionnelle est due le cas échéant par ménage et solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente de la Ville de Verviers. Elle est établie comme suit.

Pour les contribuables qui utilisent les conteneurs à puce:

- la taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) s'applique dès la première levée
- la taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés s'applique :
- pour les déchets ménagers résiduels dès le premier kilo;
- pour les déchets ménagers organiques dès le premier kilo.

Pour les contribuables obligés ou autorisés à utiliser les sacs à déchets "Intradel", la taxe proportionnelle consiste en l'achat de sacs à déchets "Intradel" selon le taux défini à l'article 7.

Article 7 - Taux de la taxe proportionnelle

Les taux de la partie proportionnelle de la taxe pour les déchets ménagers sont fixés à :

Pour les contribuables qui utilisent les conteneurs à puce:

- Levée: 0,8 €/levée.
- Poids des déchets:
- 0,50 €/kg pour tout kilo de déchets ménagers résiduels
- 0,07 €/kg pour tout kilo de déchets ménagers organiques

Pour les contribuables obligés ou autorisés à utiliser les sacs à déchets "Intradel",

- 28,00 € le rouleau de 10 sacs "Intradel" de 60 litres
- 14,00 € le rouleau de 10 sacs "Intradel" de 30 litres
- 10,00 € le rouleau de 10 sacs "Intradel" de 30 litres biodégradables.

Dans ce dernier cas, les montants ne sont pas recouverts par voie de rôle et sont payables au comptant, au moment de l'acquisition.

Article 8 - Taxe forfaitaire pour les déchets assimilés

Cette taxe s'applique, pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, à toute personne physique ou morale, par toute association, exerçant une activité de quelque nature que ce soit, lucrative ou non (commerciale, industrielle ou autres) qui adresse une demande à l'Administration communale afin de bénéficier du service de collecte communal.

Le taux de la taxe forfaitaire annuelle est fixé à 26,00 € et comprend la fourniture de deux conteneurs (un conteneur gris pour les déchets ménagers résiduels et un conteneur vert pour les déchets organiques). Si la mise à disposition des conteneurs débute après le 1er janvier de l'exercice et/ou se termine avant le 31 décembre de l'exercice, le montant de la taxe n'est pas réduit. Toute demande est limitée aux deux conteneurs fournis de maximum 240 L chacun.

Article 9 - Taxe proportionnelle pour les déchets assimilés

La taxe proportionnelle, s'ajoutant à la taxe forfaitaire, est établie comme suit :

- la taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) s'applique dès la première levée
- la taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés s'applique :
- pour les déchets résiduels dès le premier kilo;
- pour les déchets organiques dès le premier kilo.

Les taux sont fixés comme suit :

- Levée: 0,80 €/levée.
- Poids des déchets:
- 0,50 €/kg pour tout kilo de déchets résiduels
- 0,07 €/kg pour tout kilo de déchets organiques

Article 10 - Déménagement

En cas de déménagement sur le territoire de Verviers en cours d'année, les quantités prévues dans la taxe forfaitaire applicable au chef de ménage au 1er janvier de l'exercice d'imposition restent acquises.

Article 11 - Exonérations - Réductions - Modification des quotas couverts par la taxe forfaitaire

Sont totalement exonérés de la taxe forfaitaire :

- l'Etat, les Régions, les Communautés, les Provinces, les Communes et les établissements publics. Cette exonération ne s'étend pas aux parties de leurs immeubles occupés par leurs agents, à titre privé ou pour leur usage personnel;
- les personnes non membres d'un ménage, en particulier les personnes inscrites en communauté au sens du registre national, du registre des étrangers ou du registre d'attente;

Les réductions sur la taxe forfaitaire des ménages sont établies comme suit :

- Pour le redevable qui a bénéficié pendant six mois au moins, au cours des douze derniers mois qui précèdent la date de l'enrôlement, du droit à un revenu d'intégration au taux chef de ménage ou isolé, la taxe forfaitaire est réduite de 40,00 €;
- Pour les ménages bénéficiant du revenu garanti aux personnes âgées, la taxe forfaitaire est réduite de 40,00 €;
- Lorsque les revenus du ménage imposé ne dépassent pas le montant annuel du revenu garanti aux personnes âgées au taux ménage et/ou du minimum de moyens d'existence au taux chef de ménage (montants de référence), la taxe forfaitaire est réduite de 40,00 €. Pour bénéficier de la réduction, le redevable produira, lors de la demande, l'avertissement - extrait de rôle relatif aux revenus de l'exercice pénultième et la note de calcul qui l'accompagne ou à défaut, tout autre document probant admis par le Collège communal.

Les quotas définis aux articles 4.-5 et 4.-6 sont modifiés comme suit :

Les ménages avec enfant(s) en bas âge bénéficient d'un quota couvert par la taxe forfaitaire augmenté de 120 kg/an de déchets ménagers organiques par enfant ayant 3 ans ou moins au 1er janvier de l'exercice.

Les ménages dont un membre est autorisé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, au 1er janvier de l'exercice fiscal concerné, à accueillir des enfants à domicile (accueillant conventionné), bénéficient sur demande transmise dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle, et sur production d'une attestation émanant de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, d'un quota couvert par la taxe forfaitaire augmenté, d'une part, de 120 kg/enfant/an de déchets ménagers organiques et, d'autre part, de 24 levées/ménage/an, ou, le cas échéant, d'un nombre de sacs "Intradel" équivalent.

Tout redevable qui, ou dont un ou plusieurs membres du ménage, souffre(nt) d'une incontinence chronique ou est (sont) placé(s) sous dialyse, bénéficie(nt), à sa (leur) demande transmise dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle adressée au service des Taxes, et sur production d'une attestation médicale, d'une augmentation, d'une part, du quota couvert par la taxe forfaitaire porté - pour chaque membre du ménage concerné - de 55 kg/an à

805 kg/an de déchets ménagers résiduels, et, d'autre part, de 24 levées/ménage/an, - ce nombre étant multiplié par autant de membre du ménage concerné -, ou, le cas échéant, d'un nombre de sacs "Intradel" équivalent. L'attestation transmise au cours d'un exercice reste valable pour les exercices suivants.

Sur production d'une attestation délivrée par l'autorité compétente ou d'un accord à l'amiable signés des parents, le parent d'un ou plusieurs enfants vivant en hébergement égalitaire (garde alternée) ne l'ayant ou ne les ayant pas dans sa composition de ménage, voit les quotas augmentés de 30 kg/enfant/an pour les déchets ménagers résiduels et de 30 kg/enfant/an pour les déchets verts. L'attestation transmise au cours d'un exercice reste valable pour les exercices suivants.

Les redevables inscrits après le 1er janvier de l'exercice au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente peuvent, sur demande, être enrôlés à la taxe forfaitaire, et ainsi bénéficier le cas échéant des réductions pour raison sociale et des suppléments de quotas. Cette disposition s'applique également lorsque la collecte s'effectue avec les sacs "Intradel".

Dans le cas d'immeubles en co-propriété ne permettant pas le stockage de containers pour déchets résiduels ou organiques ou dans lesquels d'importants problèmes de manutention sont constatés, il est procédé, sur demande motivée au service des Taxes, à l'addition des quotas couverts par l'ensemble des taxes forfaitaires de chacun des occupants de l'immeuble et à la mise en application de la taxe proportionnelle au-delà du montant tel qu'additionné, à charge de l'association des co-proprétaires.

Article 12 - Enrôlement

Le rôle de la taxe est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle.

Article 13 - Recouvrement et contentieux

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996, telle que modifiée, relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Cependant, en cas d'erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, réductions ou exonérations réglementaires non accordées, le redevable peut s'adresser au Collège communal (Bureau des Taxes, 55, place du Marché) qui se prononcera au vu des pièces justificatives fournies par ce redevable, sans préjudice du droit de réclamation.

Article 14 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la Tutelle. Le règlement sera ensuite publié selon les formes légales.

0693

N° 16.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Règlement - Exercice 2020 - Modifications.

Par 30 voix et 6 abstentions (ECOLO et P.T.B.).

ADOPTE :

les modifications suivantes au règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'exercice 2020 :

A l'article 11 alinéa 5 est insérée entre : "*et, d'autre part, de 24 levées/ménage/an* » et « *ou, le cas échéant, d'un nombre de sacs « Intradel* », la disposition suivante: « - ce nombre étant multiplié par autant de membre du ménage concerné -".

Deux alinéas sont ajoutés en fin d'article 11 (alinéas 7 et 8):

"Les redevables inscrits après le 1er janvier de l'exercice au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente peuvent, sur demande, être enrôlés à la taxe forfaitaire, et ainsi bénéficier le cas échéant des réductions pour raison sociale et des suppléments de quotas. Cette disposition s'applique également lorsque la collecte s'effectue avec les sacs "Intradel".

Dans le cas d'immeubles en co-propriété ne permettant pas le stockage de containers pour déchets résiduels ou organiques ou dans lesquels d'importants problèmes de manutention sont constatés, il est procédé, sur demande motivée au service des Taxes, à l'addition des quotas couverts par l'ensemble des taxes forfaitaires de chacun des occupants de l'immeuble et à la mise en application de la taxe proportionnelle au-delà du montant tel qu'additionné, à charge de l'association des co-propriétaires."

0694 N° 17.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue Henri Davignon n° 8 - Affectation - Décision de principe.

A l'unanimité.

RETIRE

sa délibération du 7 mai 2018;

DECIDE :

- de vendre de gré à gré, au plus offrant avec publicité, l'immeuble sis rue Henri Davignon n° 8, actuellement cadastré 7ème division, section A, n° 519 P (partie), nouvellement cadastré n° 519Y P0000, pour un prix minimum de 180.000,00 € (cent quatre-vingt mille euros), avec obligation de maintenir les services de l'O.N.E. jusqu'en 2025;
- d'autoriser l'aménagement du bien en trois logements maximum (un logement au rez-de-chaussée avec 2 chambres et accès cour arrière; un logement au 1er avec 1 ou 2 chambre(s) et aménagement terrasse latérale moyennant création d'une servitude de vues et un logement au 2ème avec 1 ou 2 chambre(s) et, si possible, aménagement d'une terrasse au 1er étage;
- de porter les frais de délivrance à charge de l'acquéreur;
- d'approuver le plan dressé par le Géomètre VANDERMEULEN en date du 22 mai 2017.

0695 N° 18.- VOIRIE - Acquisition d'une balayeuse - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2020-017 et le montant estimé du marché "VOIRIE : Acquisition d'une balayeuse", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 229.875,00 €, hors T.V.A., ou 278.148,75 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De passer le marché par procédure ouverte.

Art. 3.- De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/744-51 (n° de projet 20200034).

0696 N° 19.- TRAVAUX DE REFECTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT EN DOMAINE PUBLIC - Escaliers Avenue Eugène Müllendorff - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2020-062 et le montant estimé du marché "TRAVAUX DE REFECTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT EN DOMAINE PUBLIC - Escaliers Avenue Eugène Müllendorff", établis par l'auteur de projet, Bureau d'Etudes Cerfontaine, rue de Herve n° 250 à 4030 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.285,22 €, hors T.V.A., ou 94.725,12 €, T.V.A. 21 % comprise (16.439,90 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-51 (n° de projet 20200021).

0697 N° 20.- MOBILITE - Réalisation d'un itinéraire cyclo-piéton entre le Pont Louise (Rue des Hospices) et l'extrémité Nord-Est du parc Marie-Louise sur la rive gauche de la Vesdre - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui se réjouit de dossier;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui souhaite avoir une vision globale de la mobilité douce. Il y a parfois des aménagements sur lesquels il faut revenir mais le but est bien d'avancer dans le développement de la mobilité douce;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-025 modifié et le montant estimé du marché "Réalisation d'un itinéraire cyclo-piéton entre le pont Louise (rue des Hospices) et l'extrémité Nord-Est du parc Marie-Louise sur la rive gauche de la Vesdre", établis par l'auteur de projet, Sotrez-Nizet, S.P.R.L, Outre Cour n° 124/14 à 4651 Herve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 210.640,50 €, hors T.V.A., ou 254.875,01 €, T.V.A. 21 % comprise (44.234,51 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur l'allocation 421/731-53 (20201003) financée par emprunts et subsides.

Art. 5.- D'envoyer le dossier modifié au Service public de Wallonie / Département de la Stratégie de la Mobilité / Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur, pour avis préalable et approbation avant publication.

0698 N° 21.- VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, d'égouttage, de trottoirs et d'espaces publics - Rue des Chapeliers et rue des Weines - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2020-081 et le montant estimé du marché "VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, d'égouttage, de trottoirs et d'espaces publics - Rue des Chapeliers et rue des Weines", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 226.118,47 €, hors T.V.A., ou 273.603,35 €, T.V.A. 21 % comprise (47.484,88 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200041).

0699 N° 22.- VOIRIE - Rue Fontaine-au-Biez - Aménagement de la voirie - Désignation d'un Auteur de projet - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2020-013 et le montant estimé du marché "Rue Fontaine-au-Biez - Aménagement de la voirie - Désignation d'un auteur de projet", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,25 €, hors T.V.A., ou 79.999,45 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-51 (n° de projet 20200033).

0700 N° 23.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Boulevards - Réfection des sanitaires - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-054 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Boulevards - Réfection des sanitaires", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 94.082,23 €, hors T.V.A., ou 99.727,16 €, T.V.A. 6 % comprise (5.644,93 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 720/724-52 (n° de projet 20200044).

Art. 4.- Ce crédit fera l'objet d'une augmentation de 25.000,00 €, T.V.A. comprise, lors de la prochaine modification budgétaire.

0701 N° 24.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole d'Ensival - Réfection de la cour de récréation - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2020-023 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES : Ecole d'Ensival - réfection de la cour de récréation", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 112.215,00 €, hors T.V.A., ou 118.947,90 €, T.V.A. 6 % comprise (6.732,90 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 augmenté via la modification budgétaire non encore approuvée, article 720/724-52 (n° de projet 20200073).

0702 N° 25.- IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue Ortmans-Hauzeur n° 42-44 - Travaux de rénovation et d'assainissement des locaux - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2020-005 et le montant estimé du marché "IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue Ortmans-Hauzeur n° 42-44 - Travaux de rénovation et d'assainissement des locaux", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 293.786,52 €, hors T.V.A., ou 355.481,69 €, T.V.A. 21 % comprise (61.695,17 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO4 - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur.

Art. 4.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/724-56 (n° de projet 20171005).

Art. 6.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

0703 N° 26.- VOIRIE - Avenue Henri Massin n° 26 - Aménagement d'un quai pour un arrêt TEC au droit du n° 26 et au droit du terrain de football - Annexion, à titre gratuit, d'une emprise pour incorporation au domaine public communal - Approbation du plan de mesurage - Décision de principe.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'approuver le plan de mesurage dressé le 6 mai 2020 par M. le géomètre CREMERS, intitulé "Plan de mesurage d'une parcelle de terrain cadastrée (ou l'ayant été) Section B, sous partie du n° 193D, pour une contenance de 35,58m², reprise au plan sous liseré jaune", lequel plan a été enregistré dans la base de données des plans de délimitation sous le numéro de référence 63059/10312;
- de marquer un accord de principe sur l'annexion au domaine public communal, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, de l'emprise reprise au plan de mesurage dressé le 6 mai 2020 par M. le géomètre CREMERS;
- de désigner le Département des Comités d'Acquisition - Direction Liège, pour procéder à la rédaction ainsi qu'à la signature du projet d'acte.

0704 N° 27.- VOIRIE - Lotissement Plein Sud (Polleur) - Station d'épuration faisant partie du domaine public communal à verser dans le domaine privé de la Ville.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de verser la station d'épuration du lotissement "Plein Sud" à Verviers (Polleur), telle que reprise au plan de mesurage dressé, le 15 novembre 2019, par le Bureau d'Etudes SOTREZ-NIZET, d'une superficie de 418m², reprise sous teinte grise foncée et faisant partie du domaine public communal, dans le domaine privé de la Ville de Verviers;
- de transmettre la présente délibération à la S.P.G.E., pour information, et à M. le Directeur financier.

0705 N° 28.- VOIRIE - Lotissement Plein Sud (Polleur) - Cession, à titre gratuit, de la station d'épuration à la S.P.G.E. - Accord de principe - Approbation du plan de mesurage.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'approuver le plan de mesurage dressé, le 15 novembre 2019, par le Bureau d'Etudes SOTREZ-NIZET, plan enregistré dans la base de données des plans de délimitation sous le numéro de référence: 63576-10150;
- marquer son accord de principe quant à la cession, à titre gratuit, à la S.P.G.E., de la station d'épuration, faisant actuellement partie du domaine public communal, parcelle reprise sous teinte grise foncée et d'une superficie mesurée de 418m², telle que reprise au plan de mesurage dressé, le 15 novembre 2019, par le Bureau d'Etudes SOTREZ-NIZET;
- de solliciter auprès de la S.P.G.E. un projet d'acte en vue de procéder à sa signature;
- de transmettre la présente délibération à l'A.I.D.E., pour information, et à M. le Directeur financier.

0706 N° 29.- VOIRIE - Terrain sis Rue de Gelée - Excédent de voirie (lot n° 3) appartenant au domaine public à verser dans le domaine privé de la Ville.

A l'unanimité.

DECIDE

de verser l'excédent de voirie (lot n° 3), appartenant au domaine public communal, repris sous teinte verte, d'une superficie de 336,1m², tel que repris au plan de division dressé, le 9 mai 2016, par le Bureau de géomètre SCHEEN-LECOQ, au domaine privé de la Ville.

0707 N° 30.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble et terrain sis rue Sécheval n° 4/6 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité.

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré de l'immeuble et terrain sis rue Sécheval n° 4/6 cadastrés 2ème division, section C, n° 374C et 371C pour un montant de 150.000,00 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subsides; le crédit permettant cette dépense est inscrit budget extraordinaire 2020, sous l'allocation 124/71266-56 20200016.

0708 N° 31.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis rue Spintay - Création de servitudes de vues - Convention - Projet - Approbation.

A l'unanimité.

APPROUVE

le projet de convention relatif à la création de servitudes de vues établies au profit de la parcelle cadastrée 1ère division, section A, n° 992 E.

0709 N° 32.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Cercle Vervia, A.S.B.L. - Réfection de l'allée menant au local - Subside indirect - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui souhaite que ce subside ne vicie pas la procédure "subside annuel". Il rappelle un dossier précédent qui avait fait l'objet d'une convention entre le club et la Ville. Il ne faut pas créer une distorsion entre les clubs;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui approuve l'intervention de M. BEN ACHOUR;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui trouve important de soutenir les A.S.B.L.;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui affirme que l'équité entre les clubs est importante. En l'espèce, on profite d'un chantier Ville pour réaliser ces travaux à moindre coût. Concernant l'autre dossier pour laquelle la Ville était intervenue, il précise que le montant de l'intervention est similaire, voire inférieur;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'accorder un subside indirect à l'A.S.B.L. "Cercle Vervia" équivalent à l'offre de l'Entreprise BAGUETTE d'un montant de 14.389,08 € pour la réfection de l'allée menant à leur local.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération pour information, à l'A.S.B.L. "Cercle Vervia" et au Service des Finances.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., NYSSSEN, ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJJ, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0710 N° 33.- PERSONNEL COMMUNAL - Statut pécuniaire (personnel enseignant excepté) - Octroi de chèques consommation "HORECA" - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTÉ

comme suit, l'octroi de chèques consommation "HORECA" au personnel communal et du C.P.A.S. :

"les travailleurs, y compris les travailleurs sous contrat à durée déterminée et le personnel sous statut « article 60 », pour autant qu'ils répondent à la qualité de travailleur salariés ou statutaires (à l'exclusion des travailleurs qui sont dans les liens d'un contrat de travail « étudiant », les volontaires et les stagiaires) qui ont presté 22 jours pendant une période de référence se situant entre le 01/04/2020 et le 31/08/2020 recevront, conformément aux dispositions reprises à l'arrêté royal du 15/07/2020 insérant un art. 19quinquies dans l'AR du 28.11.1969 pris en exécution de la loi du 27.06.1969 révisant l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (Coronavirus), des chèques « HORECA », pour un montant total de 80 € par travailleur (valeur nominale de 10€ par chèque). Ces chèques pourront être utilisés dans les établissements « HORECA » verviétois qui se sont inscrits au Service des Affaires économiques de la Ville de Verviers. La remise de ces chèques aux travailleurs n'est pas soumise aux cotisations de sécurité sociale et à l'impôt. Les chèques sont nominatifs, ils seront émis avant le 31 décembre 2020 et mentionneront la validité jusqu'au 07 juin 2021".

0711 N° 34.- CULTES - Eglise Saint-Bernard - Budget 2021 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Par 29 voix et 6 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'apporter les modifications suivantes :

	Budget proposé	Budget modifié
D27-Entretien été réparation de l'église	30.250,00	30.299,00
D43 - Acquits messes fondées	56,00	7,00

et d'approuver sur le budget 2021 modifié de la fabrique d'église Saint-Bernard présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	46.635,39
- dont une intervention communale ordinaire	27.385,39
Recettes extraordinaires totales	0,00
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.545,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	40.581,00
Dépenses extraordinaires totales	509,39
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	509,39
Recettes totales	46.635,39
Dépenses totales	46.635,39
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 27.385,39 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Bernard et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0712 N° 35.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Octroi d'un subside numéraire - Pims Prod, A.S.B.L. - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui s'interroge toujours sur les critères d'octroi des subsides à la Culture. Elle le demande depuis 2 ans;

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui, pour rappel, souhaite que cela se fasse dans une démarche large de participation citoyenne qui a été stoppée en raison de la crise Covid;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui demande si les citoyens auront la main pour la répartition des subsides ?

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX qui n'est pas aussi catégorique. Le futur règlement sera une démarche collective;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 250,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Pims Prod";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Pims Prod" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0713 N° 36.- MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2019 et budget 2020 - Approbation.

A l'unanimité,

ATTESTE

de ce que le subside octroyé, au vu de l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2019, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

0714 N° 37.- MUSEES COMMUNANUX - Convention avec la Fédération Wallonie Bruxelles (Service numérique) - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention avec la Fédération Wallonie Bruxelles (service numérique).

0715 N° 38.- BIBLIOTHEQUES - Dossier de renouvellement de reconnaissance - Ajout de documents demandés par la F.W.B. - Approbation.

A l'unanimité,

ADOPTE

l'ajout de deux éléments demandés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Services de la Lecture publique, à savoir le chapitre relatif à l'autoévaluation du plan quinquennal de développement et le chapitre relatif à la finalité encyclopédique de la Bibliothèque de Verviers, ainsi que les conventions signées, au dossier de demande de renouvellement de reconnaissance de la Bibliothèque de Verviers.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., NYSSSEN, ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA-COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0716 N° 39.- URBANISME - Elaboration d'un règlement communal d'urbanisme partiel - Enseignes, dispositifs de publicité et devantures commerciales - Marché de services - Rapport de la phase 3, projet de Guide - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui justifie l'abstention de son Groupe au vu, notamment, des difficultés que cela va poser à certains commerçants. Le timing est mal venu;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui juge nécessaire de faire le présent travail mais dans la situation actuelle, cela risque de crispier encore plus les commerçants;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui précise que les objectifs poursuivis sont utiles. Il souhaite que la mise en œuvre se fasse en douceur pour susciter l'adhésion à la démarche. Le contexte est compliqué pour les commerçants, il faut en tenir compte;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui précise que l'objectif est d'améliorer le cadre de vie et le décor urbain toujours régi par un règlement de 1980. De nombreuses enseignes n'ont pas de permis. Les Services préparent un plan d'actions pour l'an prochain. La Ville fera preuve de pédagogie mais veillera à ce que chacun soit traité de la même manière. Les choses seront faites équitablement mais il souligne l'importance de respecter ces futures règles. Il a conscience des difficultés des commerçants et il faudra les aider;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime qu'effectivement, le fond du dossier est bon. Mais il insiste sur le fait de ne pas augmenter une charge administrative et les frais pour les commerçants;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui précise que cela ne concerne pas que le commerce du centre-ville. Les enseignes disgracieuses sont partout;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui acquiesce sur le fait que le règlement s'applique à tous. Le règlement n'est pas encore prêt. Cela prendra encore un certain temps;

Par 34 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE:

Art. 1.- D'adopter provisoirement le projet de révision du Guide communal d'Urbanisme sur les enseignes et les dispositifs de publicités et d'affichage, partie du Guide communal d'Urbanisme.

Art. 2.- De charger le Collège communal de le soumettre à enquête publique pour une durée de 30 jours ainsi qu'à la consultation des instances.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération :

- au Bureau d'études, BRAT;
- à la DGO4, Direction extérieure de Liège 2, services de Mme la Fonctionnaire déléguée;
- à la DGO4-DAL, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Jambes (Namur).

0717

N° 40.- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Elaboration d'un schéma d'orientation local "Cœur de Ville" menant à l'abrogation des schémas d'orientation locaux, anciennement P.C.A. 2ter et 11bis" - Marché de services - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui estime que le projet de sol n'a pas de vision globale. C'est, pour elle, un coup de communication. Il est fait abstraction d'une partie du centre-ville. Elle demande pourquoi le prix est le seul critère ?

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui précise qu'il s'agit d'un dossier capital pour Verviers. Il y aura une ligne conductrice pour les investisseurs. Le C.D.H. se réjouit, il sera attentif au sort du personnel Ville et du C.P.A.S. Il s'agit de remettre du logement de qualité en centre-ville. Il regrette cependant que le comité d'accompagnement ne laisse pas de la place à des personnalités citoyennes disposant de compétences. La population n'a pas été consultée. Il y a donc un manque d'ouverture à la population;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'interroge sur le pourquoi de l'externalisation de la mission. Il regrette aussi qu'il y ait un déficit de la consultation citoyenne. La population doit se réintégrer le Centre-Ville;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise que les citoyens ont été consultés dans le cadre du dossier "Ville conviviale" et des modifications ont été apportées avant le dépôt du permis;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin qui rappelle le contexte difficile du centre-ville (avec le dossier de revitalisation urbaine de spintay qui s'enlise). Il s'agit d'approuver le cahier spécial des charges avec un seul critère d'attribution (le prix) mais avec des critères de sélection qualitative. Le sol s'inscrira dans le schéma de développement communal. On pourra concerter avec la population verviétoise. C'est un des chantiers pour redresser le centre-ville;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui insiste sur le fait qu'il faut concerter avec la population. Il souhaite aussi que les agents de la Ville fassent ce type de dossier, c'est pour cela qu'ils voteront contre;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur le timing (pourquoi le sol avant que le schéma de développement local soit voté) ? Il y a un problème démocratique si on n'attend pas le schéma de développement communal. Le périmètre est trop petit pour avoir une vision globale du centre-ville. Y a-t-il un objectif politique inavoué ? Pour le projet du centre commercial qui ne se fera pas ? Pourquoi choisir une procédure négociée et pas un appel européen ?

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui précise que le crédit existe au budget et qu'il ne faut pas le perdre. La législation permet de recourir à la procédure négociée. Les Services sont déjà bien occupés avec la gestion quotidienne des permis. Le sol permettra de sécuriser et d'orienter les investisseurs. Il y a une vision qui est de faire revenir des gens en ville via du logement de qualité;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise qu'on est bien dans des choix politiques : il s'agit d'attirer une nouvelle population à Verviers (habitat de "luxe") et cela pose problème au P.T.B. Il faut réfléchir à la population actuelle qui habite Verviers. Et il n'est satisfait du choix de remettre un privé à la manœuvre;

Par 30 voix contre 6 (P.T.B. et ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'initier la réalisation d'un schéma d'orientation locale "Cœur de Ville" et d'initier la procédure d'abrogation des schémas d'orientation locaux, anciennement P.C.A. 2ter et 11bis.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges référencé URB-SOL "Cœur de Ville" et le montant estimé du marché "Elaboration d'un schéma d'orientation local "Cœur de Ville" menant à l'abrogation des schémas d'orientation locaux, anciennement P.C.A. 2ter et 11bis"- établis par le Département technique, Service Aménagement du Territoire. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 €, T.V.A. 21 % comprise, soit 82.644,63 €, hors T.V.A.

Art. 3.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 930/73366-51 (n° de projet 20200069) d'un montant de 110.000,00 € à financer par emprunt.

Art. 5.- D'arrêter le périmètre de l'étude selon le plan repris à l'annexe 1.

0718 N° 41.- PATRIMOINE PRIVE - Petit Patrimoine Populaire Wallon - Préservation des grilles de "La Glanée" - Proposition de convention avec l'A.S.B. "Les services de l'Apem-T21" - Adoption.

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui souligne la créativité du montage pour sauvegarder le patrimoine. Mais la sauvegarde du patrimoine ne doit pas être l'otage et l'alibi du projet d'immeubles à appartements;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui se demande pourquoi cela arrive si tard, alors que les travaux sont presque finis;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui rappelle la genèse du dossier. Dans la situation des finances communales, il faut faire preuve de pragmatisme;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui précise que le problème n'est pas le montage, mais le timing car le permis n'est pas octroyé;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI qui reste perplexe par rapport au timing également;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui rappelle qu'il travaille pour les citoyens verviétois et pas pour "ses amis", dixit Mme DARRAJI. Le dossier de permis a déjà fait l'objet de deux avis préalables antérieurs et donc il le défendra certainement. Il y aura d'autres charges d'urbanisme. La présente convention est une sécurité pour "La Glanée";

Par 20 voix et 16 abstentions (P.S. - P.T.B. - ECOLO),

ADOPTE

la convention de partenariat qui lie la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Les Services de l'Apem-T21", sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par l'Autorité de Tutelle.

0719 N° 42.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE - Règlement de travail - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le règlement de travail des écoles communales d'enseignement fondamental ordinaire qui entrera en vigueur au 1er septembre 2020.

0720 N° 43.- ENSEIGNEMENT SPECIALISE - Règlement de travail - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le règlement de travail des écoles communales d'enseignement spécialisé qui entrera en vigueur au 1er septembre 2020.

0721 N° 44.- COMMISSION PEDAGOGIQUE - Constitution - Missions - Désignation des membres - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE

de constituer la Commission pédagogique comme suit:

- Mme BELLY Sylvia, Echevine de l'Instruction publique (ou le(a) remplaçant(e) en cas de départ éventuel);
- Mme GRIVEGNEE Joëlle, Cheffe du bureau de l'Instruction (ou le(a) remplaçant(e) en cas de départ éventuel);
- M. RENSONNET Alain, Coordinateur de l'Enseignement (ou le(a) remplaçant(e) en cas de départ éventuel);
- Mme SIMONIS Danielle, représentante de la S.L.F.P. (ou le(a) remplaçant(e) désigné(e) par la S.L.F.P. en cas de départ éventuel);
- Mme BASTIN Aurore, représentante de la C.S.C. (ou le(a) remplaçant(e) en cas de départ éventuel);
- Mme GILLET Vanessa, représentante de la C.G.S.P (ou le(a) remplaçant(e) en cas de départ éventuel);

ADOPTE

les missions de la Commission pédagogique :

- l'application et la compréhension des nouvelles circulaires;
- les emplois vacants, les désignations;
- la pertinence des motifs invoqués pour autoriser ou pas le changement d'affectation des agents qui ne sont pas dans les conditions statutaires pour le faire;
- en cas de litige, les rapports "compte-rendu d'informations" et "visite de classe" remis au PO par les directions d'école;
- tout événement, jugé admissible par le PO, qu'un membre de la Commission souhaiterait soumettre à l'avis de cette Assemblée.

0722 N° 45.- ENSEIGNEMENT COMMUNAL ORDINAIRE ET SPECIALISE - Règles complémentaires aux dispositions statutaires - Approbation.

A l'unanimité.

APPROUVE :

Art. 1.- Les règles complémentaires relatives aux changements d'affectation des établissements d'enseignement ordinaire et spécialisé de la Ville de Verviers.

Art. 2.- La présente délibération sera transmise, pour information et à titre de notification, aux membres de la Commission Paritaire locale.

0723 N° 46.- CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Année scolaire 2020-2021 - Transfert de dotation entre domaines.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De transférer, à partir du 1er septembre 2020, 1 période/année du domaine de la danse vers le domaine de la musique.

La dotation globale de 33836 périodes pour l'année scolaire 2020-2021 est répartie comme suit :

- domaine des Arts de la Parole : 5404 périodes/année (135 périodes/semaine);
- domaine de la Musique : 27132 périodes/année (678 périodes/semaine);
- domaine de la Danse : 1300 périodes/année (33 périodes/semaine).

Art. 2.- La présente délibération sera transmise, pour agrément, à M. le Ministre de la Communauté Française chargé de l'enseignement artistique à horaire réduit, pour information au Conservatoire de Verviers.

0724 N° 47.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Fixation des normes d'encadrement pour l'année scolaire 2020-2021.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Les normes d'encadrement obtenues pour l'ensemble des écoles maternelles ordinaires communales sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2020 et fixées conformément au tableau ci-dessous, à partir du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021 pour un nombre total de 42,5 classes maternelles :

Ecoles maternelles	Classes
Hougnes	4
Boulevards	4
Centre	4
Est	2,5
Hodimont	4,5
Carl Grün	3
Pierre Rapsat	2
Geron	2
Linaigrettes	3
Ensival	4,5
Lambermont (rue Saint-Bernard)	5
Petit-Rechain (rue Nicolas Arnold)	1,5
Petit-Rechain Nord (rue des Prairies)	2,5
TOTAL	42,5

Art. 2.- Le présent arrêté sera transmis, pour information, à Mme la Ministre chargée de l'Enseignement fondamental et à l'Inspection scolaire.

0725 N° 48.- BUDGET COMMUNAL 2020 - LES ENFANTS DE LA TOURELLE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2019 et le budget 2020 de l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle";

A l'unanimité.

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0726 N° 49.- BUDGET COMMUNAL 2020 - R.A.I.D.S., A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2019 et le budget 2020 de l'A.S.B.L. "R.A.I.D.S.";

A l'unanimité.

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0727 N° 50.- BUDGET COMMUNAL 2020 - ACCUEIL DES ENFANTS BABY STOP, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2019 et le budget 2020 de l'A.S.B.L. "Accueil des enfants BABY STOP";

A l'unanimité.

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 §1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0728 N° 51.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Crèche & Co, A.S.B.L - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2019 et le budget 2020 de l'A.S.B.L. "Crèche & Co.";

A l'unanimité.

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0729 N° 52.- BUDGET COMMUNAL 2020 - LES AMIS DE LA CRECHE-GARDERIE KANGOUROU, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2019 et le budget 2020 de l'A.S.B.L. "Les Amis de la crèche-garderie KANGOUROU";

A l'unanimité.

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0730 N° 53.- BUDGET COMMUNAL 2020 - ACCUEIL DES ENFANTS BABY CLUB, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2019 et le budget 2020 de l'A.S.B.L. "Accueil des enfants BABY CLUB";

A l'unanimité.

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0731 N° 54.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Centre Régional de la Petite Enfance, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2019 et le budget 2020 de l'A.S.B.L. "Centre Régional de la Petite Enfance";

A l'unanimité.

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0732 N° 55.- BUDGET COMMUNAL 2020- Régie des Quartiers de Verviers A.S.B.L. - Octroi de subventions sous forme de mise à disposition de personnel et de locaux - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE

d'octroyer une subvention annuelle totale de 64.066,00 € sous forme de mise à disposition de personnel et de locaux à l'A.S.B.L. "Régie des quartiers de Verviers".

0733 N° 56.- BUDGET COMMUNAL 2020- Régie des Quartiers de Verviers, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2019 et budget 2020 - Approbation.

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée conformément aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

0734 N° 57.- REGIE DE QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation de nouveaux administrateurs et membres de l'Assemblée générale.

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0735 N° 58.- CENTRE REGIONAL DE VERVIERS POUR L'INTEGRATION (C.R.V.I.), A.S.B.L. - Assemblée générale - Désignation du représentants P.T.B.

A l'unanimité,

DESIGNE

M. JORIS Luc, Conseiller communal, pour siéger à l'Assemblée générale du Centre Régional de Verviers pour l'Intégration (C.R.V.I.), A.S.B.L. en tant que représentant du Groupe P.T.B.

0736 N° 59.- INTERCULTURALITE - Plan de lutte contre le Racisme 2020-2024 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise qu'il est satisfait du dossier car il s'agit d'une note d'orientation et tant la Majorité que la Minorité seront présentes dans le comité local. Il regrette que la "Motion OBAMA" n'est pas mentionnée tout comme les autres engagements déjà pris par le Conseil communal. Il précise enfin qu'il faut vraiment tenir compte de toute la population;

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui rejoint les propos de M. EL HAJJAJI dans sa première intervention;

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui note que la Majorité et l'Opposition savent travailler ensemble;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet de Plan de lutte contre le racisme.

Art. 2.- De charger le Collège communal de sa mise en œuvre.

0737 N° 60.- INTERCULTURALITE - Plan Diversité 2020-2024 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui apprécie la méthode choisie. Il fait deux propositions : le faire dans le cadre des synergies Ville/C.P.A.S. et mettre en avant la volonté de la Ville de s'ouvrir à toutes les populations;

Entendu l'intervention de M. LUKOKI qui prend note des remarques;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet de Plan Diversité.

Art. 2.- De charger le Collège communal de sa mise en œuvre.

0738 N° 61.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Royal Ensival Natation, A.S.B.L. - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer au Royal Ensival Natation, A.S.B.L. une subvention en numéraire de 200,00 € pour la location du minibus du service des affaires économiques lors des déplacements de son équipe de waterpolo pour ses 10 rencontres "à domicile" vu la fermeture de la piscine de Verviers pour travaux;

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. susmentionnée de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- Si les justificatifs précités couvrent la totalité du subside, de verser celui-ci en totalité.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. bénéficiaire et au Service des Finances.

0739 N° 62.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Soutien de la Ville pour la formation des jeunes sportifs - Liste des bénéficiaires - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- Sous réserve du dépôt des rapports d'activités pour l'année scolaire 2019-2020 d'octroyer pour l'organisation du partenariat "formation des jeunes sportifs" les subventions suivantes sous forme d'argent à :

- R.A.B.C. Ensival : 3.000,00 €
- Funakoshi Dojo : 3.000,00 €
- R.E.T.C. Lambermont : 3.000,00 €
- Ecole communale d'Ensival : 5.500,00 €

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir un rapport d'activités de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme, ainsi que les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- Modalités de liquidation : libérer en une fois et anticipativement le sommes allouées vu la spécificité du partenariat.

0740 N° 63.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Handball Club Verviers, A.S.B.L. - Octroi d'un subside en numéraire - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer une subvention de 700,00 € sous forme numéraire au Handball Club Verviers, A.S.B.L.

Art. 2.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50% sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside celui-ci peut être versé en totalité.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, au club susvisé et au Service des Finances.

0741 N° 64.- BUDGET COMMUNAL 2020 - R.E.T.C. LAMBERMONT, A.S.B.L. - Octroi d'un subside en numéraire - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer une subvention de 650,00 € sous forme numéraire au R.E.T.C Lambermont, A.S.B.L.

Art. 2.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50% sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside celui-ci peut être versé en totalité.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, au club susvisé et au Service des Finances.

0742 N° 65.- BUDGET COMMUNAL 2020 - T.T. Vervia, A.S.B.L. - Octroi d'un subside en numéraire - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer une subvention de 5.500,00 € sous forme numéraire au T.T. Vervia, A.S.B.L.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir le rapport d'activités de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50% sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside celui-ci peut être versé en totalité.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, au club susvisé et au Service des Finances.

0743 N° 66.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Remplacement d'un membre de l'Assemblée générale.

A l'unanimité.

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0744 N° 67.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.

PREND ACTE

du rapport d'activités de "La Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L." par M. ORBAN Claude, Conseiller communal et administrateur de ladite A.S.B.L..

N° 68.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *B. PLAN DE PREVENTION - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental.*
- *B. CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 juin 2020 - Prise d'acte.*
- *B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction de moitié de la carrière professionnelle d'un ouvrier qualifié, dans le cadre de l'assistance médicale - Prolongation.*
- *B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un dixième de la carrière professionnelle d'une ouvrière (entretien), dans le cadre du congé parental.*
- *A. DIRECTION FINANCIERE - Compte 2019 - approbation par la Région wallonne.*
- *A. CULTES - Eglise Immaculée Conception - Budget 2021 - Recours introduit contre la décision du Conseil communal - Décision du Gouverneur de la Province.*
- *B. O.P.R.P. - Motion de méfiance mixte - Arrêt en suspension en extrême urgence du Conseil d'Etat.*

0745 N° 68^A.- REPRISE EN MAINS PUBLIQUES DU PARKING VERVIETOIS - Point inscrit à la demande de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe pages 45 & 46). Il explique aussi pourquoi il revient une troisième fois au Conseil communal avec ce point (vu le vote de la dernière séance à ce sujet notamment):

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il sera mis fin au contrat, notamment, pour retrouver, entre autres, de la flexibilité lorsqu'on est face à des situations particulières (chantier, ...). L'analyse juridique éclaire sur la possibilité de résilier le contrat et cela a un coût important (au-dessus du million d'euros). C'est un choix budgétaire. On ne saurait voter le texte proposé car le montant n'est pas prévu au budget actuellement. Il faut faire preuve de pragmatisme et de réalisme. Il ne faut pas que cela grève trop le budget:

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui entend bien les intentions de sortir du contrat, mais à l'issue du contrat. La "poche des Verviétois" n'est pas la seule ressource possible;

Par 4 voix (P.P. et P.T.B.) contre 28 et 4 abstentions (ECOLO),

REJETTE

la demande de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.

0746 N° 68^B.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Demande de modification de la taxe portant sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Mesures d'exonération fiscale pour les couches-culottes - Point inscrit à la demande de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe pages 47 à 49):

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui rappelle la manière dont sont traités les langes (enfants et adultes). Les langes d'enfants ne peuvent plus rentrer dans le conteneur vert. L'intercommunale a laissé le choix aux communes d'adapter en 2021 ou en 2022. La commune a choisi 2022 pour évaluer correctement et adapter le règlement-taxe:

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui s'interroge sur l'impact de ces plastiques dans la poubelle verte encore pendant un an. En outre, la responsabilité des Verviétois ne peut être mise en cause dans ce cadre, ils ne fabriquent pas ces langes;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de scinder les questions pour les votes;
- de procéder à l'appel nominal pour chacune;

Par 6 voix (ECOLO et P.T.B.) contre 30,

REJETTE

la demande visant à octroyer 400 kilogramme de déchets par enfants en bas âge et par an gratuitement aux ménages concernés;

Par 13 voix (ECOLO, P.T.B., P.P., C.D.H. et Mme MARECHAL, indépendante) contre 13 (M.R., N.V., Mme la Bourgmestre, M. LOFFET, Echevin et M. PIRON, indépendant) et 10 abstentions (P.S.),

REJETTE

la demande visant à solliciter le Gouvernement Wallon via les Ministres des pouvoirs locaux et de l'Environnement pour obtenir une levée du coût-vérité pour la part des déchets que constitue les couches-culottes pour enfant usagées;

Par 25 voix contre 10 (M.R., sauf Mme SCHROUBEN, et Mme le Bourgmestre) et 1 abstention (Mme SCHROUBEN),

ACCEPTE

de solliciter le Gouvernement Fédéral pour l'inviter à prendre des mesures strictes contre l'usage de plastiques dans la fabrication des couches-culottes.

0747

N° 68^C.- LOTISSEMENT DE WALLONIE, S.A. (2019A0070-AF) - Protection de la biodiversité verviétoise - Rue des Champs - Point inscrit à la demande de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.

ENTEND :

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe pages 50 & 51);

Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin (voir annexe pages 52 & 53);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime que c'est encore plus interpellant si l'Echevin de l'Environnement a été associé. Il souligne aussi l'avis défavorable du D.N.F. Il est préférable d'exploiter les friches en centre-ville et de ne pas de "bétoniser" les prairies;

Entendu l'intervention de EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui fait part de son amendement (voir annexe page 54);

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui ne comprend pas la proposition d'ECOLO;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui demande des précisions sur les moyens de droits qui pourraient être mis en œuvre;

Entendu l'intervention de EL HAJJAJI qui demande qu'on réévalue tous les moyens;

Entendu l'intervention de Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f., qui précise qu'il n'est pas possible de retirer un acte créateur de droit s'il n'y pas d'irrégularité;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui précise qu'il y a deux questions en une;

A l'unanimité,

APPROUVE

le premier amendement déposé par le Groupe politique P.T.B.;

Par 30 voix contre 6 (ECOLO/P.T.B.).

REJETTE

l'amendement du Groupe politique ECOLO relatif à la proposition du Groupe politique P.T.B.;

Vote nominal : Par 34 voix contre 2 (P.P.).

REJETTE

le texte initial du Groupe politique P.T.B. amendé par le Groupe politique P.T.B.

Question orale de M. JORIS, Conseiller communal, concernant les clubs sportifs et la crise sanitaire.

Entendu la question orale de M. JORIS, Conseiller communal (voir annexe page 55);

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin, qui sait que la situation financière des clubs est très fragile. Il rappelle les mesures déjà mises en place via la modification budgétaire n° 1. Il faut voir aussi ce que la F.W.B. va proposer et avoir une vue globale sur tous les secteurs en difficulté pour la discussion budgétaire 2021;

Entendu la réponse de M. JORIS qui remarque que les moyens mis en modifications budgétaires n° 1 sont insuffisants et le timing pour le budget initial 2021 n'est pas bon car les charges fixes sont là. Le sport amateur ne doit pas disparaître, il est essentiel pour la population.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant le nouveau site internet de la Ville - Accessibilité pour les personnes éprouvant des difficultés visuelles (Label Anysurfer).

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 56);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise qu'IMIO a écrit que le site web est techniquement opérationnel pour répondre aux normes européennes. Des formations pour le personnel communal sont nécessaires mais ont été annulées à cause du Covid. Il n'y a pas de surcoût et cela est bien repris dans le P.S.T.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui propose de solliciter l'avis de la Commission consultative communale des Handicapés pour remettre un avis sur le site.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 00 HEURE 10.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURE 55.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 21 décembre 2020, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION



Point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil Communal de Verviers du 19 octobre 2020
Titre : Reprise en mains publiques du parking verviétois.

Synthèse explicative:

Voilà plusieurs années que la gestion privée du parking urbain verviétois pose de grands problèmes à nos concitoyens. Cette situation participe à faire fuir du centre-ville toute une série de personnes qui avaient pour habitude de s'y rendre.

Nous avons également vu que cela induisait un problème de traitement discriminatoire entre des travailleurs ayant accès à un parking gratuit et ceux devant payer pour accéder à leur lieu de travail.

Avec cette convention, la pression sur le portefeuille des verviétois est accrue puisque, en plus de rapporter de l'argent à la ville, celle-ci mène à un prélèvement qui revient à une entreprise privée. A notre sens, notre parking n'a pas vocation à prélever de l'argent aux citoyens au bénéfice d'un tiers privé.

De plus, au fur et à mesure des renégociations avec les entreprises qui se sont succédé à l'exploitation du parking, les rentrées ont diminué pour la ville.

Enfin, le commerce verviétois a été très affecté par cette période de crise COVID. Il convient donc de profiter de cette rupture de contrat pour rendre gratuit le parking tout en maintenant un usage du disque de stationnement pour éviter les voitures ventouses. Ce serait un geste fort et efficace pour soutenir notre commerce tout en allégeant ainsi la note pour les citoyens et visiteurs de notre commune.

La majorité ayant reconnu l'erreur qu'a été la privatisation du parking, nous espérons aujourd'hui pouvoir compter sur une unanimité pour la rupture de ce contrat. Il nous semble effectivement urgent de résoudre ce problème le plus rapidement possible.

Projet de délibération:

Délibération du Conseil Communal du 19 octobre 2020

Reprise en mains publiques du parking verviétois.

LE CONSEIL,

Vu la convention liant l'entreprise Indigo à la ville de Verviers et ses avenants ;

Considérant les préjudices subis par la population verviétoise suite à l'exploitation privée du parking urbain;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise consécutive à la pandémie du COVID-19 ;

Considérant l'urgence sociale et la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre l'augmentation de la paupérisation de la population ;

Considérant l'urgence de gestes forts pour soutenir les commerçants Verviétois ;

Entendu l'intervention de,

Entendu l'intervention de,

A voix POUR,

A voix CONTRE,

A abstention(s),

DECIDE :

1. de marquer sa volonté de rompre la convention qui la lie à l'entreprise Indigo et de revenir à une gestion publique du parking urbain verviétois.
2. De rendre le parking urbain gratuit sur l'ensemble du territoire de la Commune et de le réguler par la seule utilisation du disque de stationnement pour éviter les voitures ventouses.



Point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil Communal de Verviers du 19 octobre 2020
Titre : TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX – Mesures d'exonération fiscale pour les couches-culottes – Modification du règlement portant sur la Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Synthèse explicative:

Le groupe PTB est inquiet par l'impacte sur les ménages de la décision d'intradel de sortir les couches-culottes pour enfants usagées des déchets compostables pour l'affecter à la poubelles « tout venant ».

D'abord, il n'est pas ici question de défendre le maintien des langes pour enfants dans la poubelle verte. En effet, l'augmentation de plastique dans leur confection n'en fait effectivement plus un déchet compostable.

D'une part, nous notons évidemment que la décision des producteurs de linge de remplacer toujours plus la cellulose par du plastique dans leur confection montre l'inefficacité du coût vérité qui, sanctionnant les habitants pour la production non respectueuse de l'environnement de futurs déchets sur laquelle ils n'ont aucun impact. En effet, nous voyons ici que, non inquiété par le coût du traitement des déchets, des entreprises n'hésite pas à faire des bonds en arrière en matière d'écologie.

À notre sens, les conséquences de cette décision industrielle ne peuvent être portée par les ménages concerné. d'après intradel, les langes représentent 400 Kg de déchets par an et par enfant ce qui a un impact considérable sur la facture poubelle.

Notons que les langes réutilisable ne sont pas non plus une alternative pour tous. Ils demandent un investissement de départ important et qui n'est pas à la portée de tous. D'autre par, si nous le déplorons, nous devons constater que la répartition des tâches ménagères est toujours aujourd'hui inégale entre les femmes et les hommes. La surcharge de travail occasionnée creuse donc ainsi bien trop souvent encore ces inégalités. Sans parler évidemment de ce que ça représente pour des crèches ou des gardiennes.

Ce point vise donc trois actions dans le but d'avancer vers une solution respectueuse de l'environnement et des revenus des citoyens.

D'abord, en retirant de la base de calcul des déchets subits par les ménages la masse correspondante aux langes.

En suite, comme le système de coût vérité voudrais que le montant retiré à ces familles soit reporté sur l'ensemble des Verviétois et que l'Europe n'impose pas le coût vérité qui est une construction de

la Région Wallonne. Pour éviter cet effet pervers décrétable, nous demandons à la Région une sortie du coût vérité.

Enfin, pour agir sur la cause du problèmes, nous demandons au gouvernement fédéral de prendre des mesures fortes contre l'utilisation de plastique dans la fabrication de langes.

Projet de délibération:

Délibération du Conseil Communal du 19 octobre 2020

TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX – Mesures d'exonération fiscale pour les couches-culottes – Modification du règlement portant sur la Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

LE CONSEIL,

Vu la directive 2006/12/CE du parlement européen et du conseil du 5 avril 2006 ;

Considérant les modifications dans la composition des couches-culottes ;

Considérant l'impact financiers sur la population verviétoise dans son ensemble ou en partie de la décision d'intradel concernant les couches-culottes usagées ;

Considérant la capacité du gouvernement wallon à sortir du coût vérité ;

Entendu l'intervention de,

Entendu l'intervention de,

A voix POUR,

A voix CONTRE,

A abstention(s),

DECIDE :

1. D'octroyer 400 kilogramme de déchets par enfants en bas age et par an gratuitement aux ménages concernés.
2. De solliciter le gouvernement wallon via les ministres des pouvoirs locaux et de l'environnement pour obtenir une levée du coût-vérité pour la part des déchets que constitue les couches-culottes pour enfant usagées.
3. De solliciter le gouvernement fédéral pour l'inviter à prendre des mesures strictes contre l'usage de plastiques dans la fabrication des couches-culottes.



Point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil Communal de Verviers du 19 octobre 2020
Titre : Environnement - protection de la biodiversité verviétoise - rue des champs – lotissement de Wallonie, S.A. (2019A0070-AF)

Synthèse explicative:

Nous avons été à plusieurs reprises alertés par un comité de quartier verviétois d'une menace pour l'environnement et la biodiversité verviétoise.

En effet, rue des champs un site qui accueille à la fois des espèces protégées (comme une famille de blaireaux), des haies remarquables et un large espace vert sont menacé par un projet immobilier. Ce projet, nous en avons déjà parlé ici car un comité citoyen porté par une pétition de plus de 300 signature nous a déjà interpellé.

Il nous semble qu'à l'heure actuelle, vu l'urgence climatique devant nous, il est important de prendre au sérieux ces questions.

D'autre part, la période de sécheresse que nous avons traversé nous rappelle l'importance de la lutte contre l'artificialisation des sols.

L'octroi d'un permis d'urbanisme de cette importance constitue un acte politique de première importance pour notre commune. Dans ce sens, nous ne pouvons que regretter qu'il ne passe pas par le conseil communal, nous forçant à attendre que les décisions soient prises par le collège pour réagir.

Mais ce point doit attirer notre attention car il ne s'agit pas ici de l'intérêt limité de quelques riverains mais bien de l'ensemble des verviétois pour qui, il est important de montrer que la sauvegarde de nos espaces verts ainsi que de notre biodiversité est pour notre ville au dessus des intérêts financiers privés.

Voilà pourquoi nous soumettons ce point à votre vote pour faire barrage à un projet construit à l'opposé de l'intérêt écologique, social et économique de notre population.

Projet de délibération:

Délibération du Conseil Communal du 21 septembre 2020

Reprise en mains publiques du parking verviétois.

LE CONSEIL,

Considérant la mobilisation citoyenne ;

Considérant la menace pour la biodiversité et l'environnement que constitue le projet immobilier ici visé,

Entendu l'intervention de,

Entendu l'intervention de,

A voix POUR,

A voix CONTRE,

A abstention(s),

DECIDE :

1. de demander au Collège d'utiliser tous les moyens de droit à sa disposition, en se compris le recours en justice, pour casser le permis d'urbanisme délivré pour le lotissement de Wallonie, S.A. (2019A0070-AF) rue des champs

Amendement du groupe Ecolo sur le projet de délibération déposé par le PTB : Environnement – protection de la biodiversité verwiétoise – rue des Champs – lotissement de Wallonie, S.A. (2019A0070-AF)

- Remplacer en p.2

« Délibération du Conseil Communal du 21 septembre 2020 »

Par

« Délibération du Conseil Communal du 19 octobre 2020 »

Motivation : coquille dans le texte

- Remplacer en p.2

« Reprise en mains publiques du parking verwiétois. »

Par

« Environnement – protection de la biodiversité verwiétoise – rue des Champs – lotissement de Wallonie, S.A. (2019A0070-AF) »

Motivation : coquille dans le texte

- Remplacer en p.2

« de demander au Collège d'utiliser tous les moyens de droit à sa disposition, en se compris le recours en justice, pour casser le permis d'urbanisme délivré pour le lotissement de Wallonie, S.A. (2019A0070-AF) rue des champs »

Par

« de demander au Collège communal de procéder à une réévaluation du permis d'urbanisme délivré pour le lotissement de Wallonie, S.A. (2019A0070-AF), situé rue des champs, et d'utiliser tous les moyens de droit à sa disposition pour préserver la biodiversité verwiétoise sur ce site et les futurs projets sur le territoire communal. »

Motivation : nous préconisons une réévaluation de l'octroi du permis sur base des objectifs de préservation de la biodiversité, qui a suscité une grande mobilisation citoyenne, et d'englober cette approche pour l'octroi futur de permis pour d'autres projets.

Fait à Verviers, le 19 octobre 2020

Pour le groupe Ecolo Verviers, Hajib EL HAJJAJI, chef de groupe



CONSEIL COMMUNAL DU 19 octobre 2020

Question orale du conseiller Luc JORIS (PTB) .

Concerne : **les clubs sportifs et la crise sanitaire**

Monsieur l'Echevin, chers collègues,

au moment d'écrire ces lignes, ce mercredi 14 octobre, nous avons pris connaissance des décisions du Gouverneur de la province de Liège, ainsi que celles de plusieurs fédérations sportives, suite à la recrudescence de la pandémie.

Faut-il encore rappeler l'importance de la pratique sportive en général et pour la jeunesse en particulier ? Lors des phases du déconfinement, on a pu mesurer encore plus les effets négatifs de l'absence d'activité sportive au sein des clubs chez les jeunes : saturation nerveuse, énervement, agacement. Les besoins de bouger et de retrouver ses équipiers étaient très forts. Un nouveau lock-down sportif serait une autre catastrophe pour ces jeunes sportifs. Les dernières décisions des fédérations de plusieurs disciplines nous semblent correspondre aux besoins précités puisque la majorité des jeunes pourront continuer la pratique de leur sport au sein des clubs.

Néanmoins, les décisions provinciales et celles de fédérations vont encore mettre plus à mal les finances de nos clubs de sports. La fermeture des cafétarias et buvettes gérées par ces clubs a pour effet immédiat de plonger beaucoup d'entre eux dans des problèmes financiers encore plus graves.

Les charges fixes doivent être honorées par ces associations portées, rappelons-le, par des bénévoles. Leur viabilité est clairement en péril.

Questions :

- **Quelles mesures la Ville de Verviers compte-elle mettre en place pour répondre aux besoins urgents de nos clubs sportifs ?**
- **Dans quels délais ces mesures seront-elles effectives ?**

Luc JORIS.



VERVIERS



Conseil communal du 19 octobre 2020

**Concerne : Nouveau site internet de la Ville de Verviers
– accessibilité pour les personnes éprouvant des difficultés visuelles – label AnySurfer**

Chers membres du conseil,

Le site Internet de la Ville de Verviers a fait peau neuve et nous nous en réjouissons ! Bravo à l'équipe « communication » et aux employés communaux. A cette occasion, nous souhaitons recevoir des informations sur l'accessibilité du nouveau site.

La directive Européenne relative à l'accessibilité des sites web est entrée en vigueur le 22 décembre 2016. Cela signifie que tous les sites web et applications mobiles des organismes publics doivent être accessibles selon des modalités définies. Pour rappel, l'article 9 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées indique en matière d'accessibilité:

"Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les Etat Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à un environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales.(...)"

D'après la directive européenne susmentionnée, **la date limite du 23 septembre 2020** (article 12 de la Directive) a été définie pour que tous les sites soient accessibles, même les plus anciens et que toutes les vidéos publiées soient accessibles.

Je souhaite donc savoir si la Ville de Verviers :

- remplit ses obligations en la matière en ce qui concerne son site internet (www.verviers.be) et dans le cas contraire, je souhaite connaître le plan d'actions pour mettre en œuvre les exigences de cette directive européenne visant l'inclusion des personnes ayant des difficultés visuelles ou tout public,
- s'engage à veiller lors du budget 2021 d'affecter les moyens nécessaires pour procéder à la mise en œuvre du plan d'actions (site web principal et associés, application mobile...) et d'inscrire ces actions dans le Plan Stratégique Transversal,
- s'engage à communiquer au Conseil communal chaque année les actions en la matière via un rapport d'évaluation, accessible au public via le site internet de la commune,

D'après Unia, sur un échantillon de 60 sites Internet, seuls 25% des sites sont considérés comme accessibles¹. Vous trouverez plus d'informations sur le label AnySurfer² (plusieurs organismes publics ont ce label) via le lien suivant : <https://www.anysurfer.be/fr>.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à ma requête, je vous adresse, chers membres du conseil, mes salutations respectueuses.

Hajib EL HAJJAJI
Chef de groupe Ecolo à la Ville de Verviers

¹ https://www.unia.be/files/Documenten/Artikels/Rapport_Anysurfer_Unia.pdf

² En se basant sur la norme d'accessibilité WCAG 2.1, AnySurfer offre des conseils pour la production de contenus que tout le monde peut lire et utiliser, y compris les personnes handicapées.